



DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2025

Le présent descriptif du programme de rachat d'actions, établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, est destiné à informer le public sur les objectifs et modalités du programme de rachat par la société de ses propres actions, tel qu'il a été autorisé par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2025.

Nombre de titres détenus par la société et répartition par objectif à la date du 30 juin 2025

Au 30 juin 2025, la société auto détient 144 832 actions, représentant 4,84 % du capital de la société, répartis selon les objectifs suivants :

- Attribution aux mandataires et/ou salariés dans le cadre de plans d'options d'achats d'actions : 0
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 18 838
- Opérations de croissance externes : 123 242
- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité : 2 752

Nouveau programme de rachat d'actions

Les objectifs du nouveau programme de rachat d'actions sont les suivants :

- Attribuer les titres rachetés aux mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de son groupe dans le cadre des plans d'options d'achats d'actions, des attributions gratuites d'actions, au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise,
- Remettre les actions de la société, à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, aux porteurs des dites valeurs mobilières,
- Conserver ces actions et les remettre ultérieurement à titre d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- Animer le marché ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers,
- Annuler tout ou partie des actions rachetées sous réserve d'une autorisation spécifique de l'Assemblée Générale Extraordinaire

La part maximale du capital dont le rachat est autorisé est de 10% du capital social, étant rappelé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix maximal d'achat autorisé est de 60€ par action, ce qui représente un montant global de 17.961.840 € affecté au programme.

Les titres concernés par le programme sont les actions de la société HERIGE cotées sur le marché Euronext Growth (code ISIN FR 0000066540).

La durée du programme est de 18 mois à compter de l'assemblée générale du 23 mai 2025 soit jusqu'au 22 novembre 2026.

La présente publication est disponible au siège social, sur le site Internet www.groupe-herige.fr ainsi que sur le site de l'AMF.



Vos Contacts :

HERIGE

Benoît HENNAUT, Président du Directoire

Caroline LUTINIER, Responsable Communication

Tel : 02 51 08 08 08

clutinier@groupe-herige.fr

ACTUS FINANCE COMMUNICATION

Corinne PUISSANT

Relations Analystes/Investisseurs

Tel : 01 53 67 36 57

cpuissant@actus.fr

